

**ARRONDISSEMENT**

**COMMUNE DE LESPIGNAN**

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN  
-----

**DE BEZIERS**  
-----

**ARRETE DU MAIRE**  
-----

**Objet :**

**Réglementation de la circulation  
Et du stationnement  
Le 1<sup>er</sup> Juin 2024  
Journée des Arts  
Places de la Minute, Ricardou,  
de l'Hôtel de Ville  
et Rues du Marché, Grand rue,  
-----**

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment  
son article L 2212.2 alinéa 3,

Considérant que la circulation et le stationnement devront être  
réglementés pour permettre le bon déroulement de la Journée  
des Arts du Samedi 1<sup>er</sup> Juin 2024 et assurer la sécurité des  
usagers.

**N° A-2024-04-05-15**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Pour la Journée des Arts,  
la circulation et le stationnement seront interdits le 1<sup>er</sup> Juin  
2024 de 9h00 à 23h00 :

- Rue du Marché et Placette,
- Grand Rue et Place de la Minute,
- Place Ricardou,
- Place Jean Povéda (Stationnement et circulation  
interdits du côté de la Place de la rue du Serpolet) le  
côté menant à la rue des Magnolias restera libre à la  
circulation)

Selon le nombre d'exposants, la Place des Ecoles pourra être  
utilisée, le stationnement sera alors également interdit autour  
de la Place).

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des  
rues et places concernées.

**ARTICLE 3** - Les véhicules de secours (pompiers,  
ambulances...) ne sont pas concernés par ces mesures  
d'interdiction.

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice Générale des Services, le  
Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs  
les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en  
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
\*

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
De Montpellier le  
Et publication ou notification  
Du **08 AVR. 2024**  
Le Maire

Fait à LESPIGNAN, le 05 Avril 2024

Le Maire,



**Jean-François GUIBERT**